



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-128

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-19-002 - 01-DIRECCTE - Arrêté d'affectation des agents de contrôle (9 pages)	Page 3
R76-2017-07-10-011 - 02-SGAMI SUD - arrêté autorisant ouverture recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2° classe de l'intérieur et de l'outre mer 2017 (2 pages)	Page 13
R76-2017-07-10-012 - 03-SGAMI SUD-arrêté autorisant 'ouverture concours accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer 2017. (3 pages)	Page 16
R76-2017-07-19-003 - 04-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS Le Colibri (3 pages)	Page 20
R76-2017-07-19-004 - 05-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS FOCH (3 pages)	Page 24
R76-2017-07-19-005 - 06-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS la maison des femmes Dominique Malvy (3 pages)	Page 28
R76-2017-07-18-010 - 07-ARS - arrêté fixant tarifs de prestations 2017 Centre Hospitalier de GAILLAC (2 pages)	Page 32
R76-2017-07-19-006 - 08-ARS - décision portant renouvellement autorisation 2017 pharmacie Centre Hospitalier de Bagnols sur Ceze (2 pages)	Page 35
R76-2017-07-10-013 - 09-DRAC - Arrêté portant nomination membres Commission régionale du Patrimoine et de l'architecture (6 pages)	Page 38

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-19-002

01-DIRECCTE - Arrêté d'affectation des agents de
contrôle

01-Arrêté d'affectation des agents de contrôle.

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice	Inspecteur du travail	Montpellier
DRAME Mame	Contrôleur du travail de classe normale	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, directeur-adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Inspectrice du travail	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	Pauline CHAPPERT Excepté les l'entreprises : - ASF (siren 572 139 996) ; - MEDITRANS (siren 381 761 766)	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	Marie-Anne GUIRAUD	Inspectrice du travail	Narbonne
110103	André SARRAZY	Inspecteur du travail	Narbonne
110104	André BOUBES	Contrôleur du travail hors classe	Narbonne
110105	Rose Marie ANGLES Plus les entreprises : - ASF (siren : 572 139 996) ; - MEDITRANS (siren : 381 761 766)	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	Vincent MONFILS	Contrôleur du travail hors classe	Carcassonne
110107	Vacant		Carcassonne
110108	Olivier DEBLONDE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110109	Dominique ETIENNE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110110	Marie Anne EUGER	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne

Article 4

NN, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	BONICEL Thierry	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	TOCQUE Hervé	Inspecteur du travail	Rodez
120106	Vacant		Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	FAURY Cathy	Inspectrice du travail	Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	Vacant		Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	ILLY Yannick (jusqu'au 1 ^{er} septembre 2107)	Inspecteur du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Contrôleuse du travail hors classe	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107	Vacant		Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	Vacant		Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel	Inspecteur du travail	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300208	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Nathalie BARTHE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain	Inspecteur du travail	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 8

Virginie NEGRE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	DALMASO Marie-Josée	Inspectrice du travail	Toulouse
310202	Vacant		Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspectrice du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
310206	DUCHON Eric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	BENEZECH Fabien	Inspecteur du Travail	Toulouse

Article 9

Dominique DUCLOS, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	Vacant		Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	GALINIER Patricia	Inspectrice du travail	Toulouse
310304	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310306	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	COURNUT Ginette	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse

Article 10

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	NASSAU Odile	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310402	PEYRET Claire	Contrôleuse du travail	Toulouse
310403	MAZZARESE Véronique	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310404	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	DANIEL Olivier	Inspecteur du travail	Toulouse
310406	K'DELANT Laure	Inspectrice du travail	Toulouse
310407	ABRASSART Loïc	Inspecteur du travail	Toulouse
310408	SIMONET Renaud	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	BLANC Viviane	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	MULLER Lisa au 1 ^{er} septembre 2017	Inspectrice du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	GALLET Marie	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	ABADIE Jennifer	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLLUZZI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	FOREST Corinne	Inspectrice du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick	Inspecteur du travail	Auch
320103	ACTRY Jean-Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Contrôleuse du travail de classe normale	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Contrôleuse du travail hors classe	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	ARNAULT-HERNANDEZ Renée	Contrôleuse du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Inspecteur du travail	Béziers
340108	Vacant		Béziers
340109	Vacant		Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

Dominique CROS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	TUMBARELLO Anne-Marie	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340202	MALEK Horéda	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340206	MERCIER Stéphanie jusqu'au 1 ^{er} septembre 2017 ILLY Yannick à compter du 1 ^{er} septembre 2017	Contrôleuse du travail de classe normale Inspecteur du travail	Montpellier
340207	MAGNIEN Nathalie	Inspectrice du travail	Montpellier
340208	SCANDELLA Christelle	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340210	HENRY Laurence	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306	BACHIR Hordia	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340307	LUS Gaétane	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	SICART Bernadette	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	Hélène FRAY	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Inspectrice du travail	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	DUMSER Nathalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

Article 17

Roland CAYZAC, inspecteur du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	RITA DE CARVALHO Léa	Inspectrice du travail	Mende
480102	CAYZAC Roland	Inspecteur du travail	Mende
480103	CALERO Sandrine	Inspectrice du travail	Mende

Article 18

Bernard PECANTET, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	BOGAERTS John	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	VACANT		Tarbes
650105	LE GALLOU Nadine	Inspectrice du travail	Tarbes
650106	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	NOUGUÉ Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650108	FABRE Olivier	Contrôleur du travail de hors classe	Tarbes
650109	PECANTET Bernard	Directeur adjoint du travail	Tarbes

Article 19

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	BERDAGUER Isabelle	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MAGNOUAT Patrick	Contrôleur du travail de classe normale	Perpignan
660106	BACO Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Perpignan
660107	GRAND Anne-Marie	Inspectrice du travail	Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	SERRANO David	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660111	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660112	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	PLENACOSTE Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Castres
810102	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810103	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	BUENO Perrine	Inspectrice du travail	Albi
810106	ITIE Emilie	Inspectrice du travail	Albi
810107	BATAOUI Kamel	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810108	LOISEAU Françoise	Contrôleuse du travail hors classe	Albi
810109	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810110	BOULLE MIAUX Corinne	Inspectrice du travail	Albi
810111	HORNERO Julien	Inspecteur du travail	Albi
810112	NOUGARET Jean-Marc	Inspecteur du travail	Albi

Article 21

NN, directeur(rice) adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie	Inspectrice du travail	Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Montauban
820105	LAFFON Nathalie	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820106	DELMAS Marie	Contrôleuse du travail de classe normale	Montauban
820107	PRIMATESTA Sandrine	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820108	BEDOURET Paulette	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban

Article 22

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 mars 2017 susvisé, les responsables d'unité départementale pouvoient, par délégation du directeur régional, aux intérim et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 19 juillet 2017

Le Directeur régional

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-011

**02-SGAMI SUD - arrêté autorisant ouverture recrutement
sans concours d'adjoints techniques de 2° classe de
l'intérieur et de l'outre mer 2017**

*02-SGAMI SUD - arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints
techniques de 2° classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017.*

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/20

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2017 d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 23 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 16 (seize) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et manutention à la Préfecture de Nice
- 1 poste d'agent technique à la Préfecture de Montpellier
- 1 poste d'agent polyvalent au service du matériel bâtiment et infrastructure à la CRS 56 Montpellier
- 1 poste d'agent de maintenance à la Préfecture de Bastia
- 1 poste d'agent polyvalent au service du matériel bâtiment et infrastructure à la DCCRS Bastia
- 1 poste d'agent de maintenance et manutention à la DDSP Marseille
- 1 poste d'agent de maintenance chargé de l'entretien immobilier et de la gestion du parc automobile à la DZSI Marseille
- 1 poste d'agent chargé de la maintenance et de l'exploitation à la Préfecture de Mende
- 1 Poste de chauffeur agent de maintenance à la Préfecture d'Argeles Gazost
- 1 poste d'agent de la maintenance et de l'exploitation (valet de chenil) au CNICG à Gramat
- 1 poste de gardien de site au SGAMI Sud Marseille

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste d'agent d'intendance à la Préfecture de Gap
- 1 poste de personnel de résidence à la Préfecture de Nice
- 1 poste d'agent d'intendance à la Préfecture de Figeac
- 1 poste de personnel de résidence à la Préfecture de Toulouse
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration au CNICG à Gramat

ARTICLE 2 - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 2 (deux) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts à la région gendarmerie Marseille
- 1 poste d'agent de maintenance à la PAF de Bastia

ARTICLE 3 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 18 août 2017.

ARTICLE 4 - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 29 août 2017. les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 5 La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à compter 18 septembre 2017. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 25 septembre 2017.

ARTICLE 6 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2017
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation
SIGNE
Eric VOTION

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-012

**03-SGAMI SUD-arrêté autorisant 'ouverture concours
accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre mer 2017.**

*03-arrêté autorisant l'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal
de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017.*

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/23

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 27 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - un concours sur titres et sur épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 30 (trente) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 3 postes d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture des Bouches du Rhône
- 1 poste de menuisier à la Région de gendarmerie de Montpellier
- 1 poste de plombier à la Région de gendarmerie de Perpignan
- 3 postes d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture de Haute Garonne

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 1 poste de mécanicien VL et PL à la DGSCGC de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la CRS 55 de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL d'Ajaccio
- 1 poste de carrossier à la DEL de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL de Colomiers
- 1 poste de carrossier peintre à la DGSCGC de Marseille
- 1 poste de mécanicien VL et PL à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile au CSAG à Foix
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 34 de Montpellier
- 1 poste de carrossier peintre à la DEL 34 de Montpellier
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 65 de Tarbes
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 13 de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 13 de Fos sur Mer
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 83 Hyères
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien moto à la DEL de Marseille

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste de maître d'hôtel à la Préfecture des Bouches du Rhône
- 1 poste de cuisinier à la Préfecture de Rodez
- 1 poste de Majordome résidence du Préfet de Toulouse

Spécialité « conduite de véhicule » :

- 1 poste de chauffeur au SGAMI de Colomiers

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte, ou d'une qualification reconnue comme équivalente

ARTICLE 3 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 1^{er} septembre 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4- La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera à compter du 13 septembre 2017. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 25 septembre 2017.

Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

ARTICLE 5 - Un recrutement d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 18 août 2017. Le nombre de postes à pourvoir est de 4 (quatre) répartis comme suit :

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 1 poste de mécanicien automobile / poids lourds à la DEL 66 de Perpignan
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile Région Gendarmerie PACA (Nice)

ARTICLE 6 - Un recrutement d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des travailleurs handicapés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 18 août 2017. Le nombre de postes à pourvoir est de 1 (un) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'électricien à la Direction de l'immobilier à Nice

ARTICLE 7 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Juillet 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation
SIGNE
Eric VOTION

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-19-003

04-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS Le Colibri

*04-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Le Colibri géré
par l'Association "Aide et Accueil en Albigeois".*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
LE COLIBRI géré par l'Association «Aide et Accueil en Albigeois »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn dénommé le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 19 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juin 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LE COLIBRI géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	38 000	464 624
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	350 000	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	76 624	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	423 000	464 624
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 744	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	22 200	
	Excédent antérieur incorporé	680	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LE COLIBRI géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois » est fixée à 423 000 € (quatre cent vingt-trois mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 35 250 € (trente-cinq mille deux cent cinquante euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LE COLIBRI géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois » au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 JUIL. 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Réinsertion Sociale
P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-19-004

**05-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale
de financement 2017 CHRS FOCH**

*05-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS FOCH géré par la
fondation de l'Armée du Salut.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FOCH
géré par la Fondation de l'Armée du Salut.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn dénommé le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 16 juin 2017 ;
- VU la réponse de la Fondation de l'Armée du Salut en date du 29 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmise le 30 juin 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale FOCH géré par la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	34 305	362 184
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	250 514	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	77 365	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	334 500	362 184
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 023	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 661	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale FOCH géré par la Fondation de l'Armée du Salut est fixée à 334 500 € (trois cent trente-quatre mille cinq cents euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 27 875 € (vingt-sept mille huit cent soixante-quinze euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale FOCH géré par la Fondation de l'Armée du Salut, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 JUIL. 2017**

Le Directeur Régional de la Préfecture,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-19-005

**06-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale
de financement 2017 CHRS la maison des femmes**

Dominique Malvy

*06-arrêté portant fixation fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS géré par
l'association "la maison des femmes Dominique Malvy".*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association « La Maison des Femmes Dominique Malvy »

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn dénommé le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 19 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juin 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Maison des Femmes Dominique Malvy » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	42 100	576 689
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	474 520	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	60 069	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	502 621	576 689
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	53 068	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Maison des Femmes Dominique Malvy » est fixée à 502 621 € (cinq cent deux mille six cent vingt-et-un euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 41 885,08 € (quarante-et-un mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et huit centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Maison des Femmes Dominique Malvy » au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 JUIL. 2017**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-18-010

07-ARS - arrêté fixant tarifs de prestations 2017 Centre
Hospitalier de GAILLAC

*07-ARS - arrêté fixant tarifs de prestations pour l'année 2017 Centre Hospitalier de GAILLAC.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-2101

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du CH Gaillac

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

2017/02/14 14:00

ARRETE

EJ FINESS : 810000349

EG FINESS :

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juillet 2017** pour le CH de Gaillac sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine	11	505,98 €
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	447,00 €
Hôpital de jour en RF	56	304,85 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du Centre Hospitalier de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

180717

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-19-006

08-ARS - décision portant renouvellement autorisation 2017 pharmacie Centre Hospitalier de Bagnols sur Ceze

*08-décision portant renouvellement autorisation pour l'année 2017 pharmacie Centre Hospitalier
de Bagnols sur Ceze.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



DECISION ARS LRMP/2017 - 2323

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte du centre hospitalier le Mas Careiron

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-14 ainsi que R. 5126-1 à R. 5126-20 et R. 5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, ligne directrice particulière N°1 relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU l'arrêté N° 2002-357-8 en date du 23 décembre 2002 portant autorisation d'exercice de l'activité optionnelle de préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

VU la décision ARS-LRMP/2016 – 1865 du 8 novembre 2016, portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

VU la demande datée du 13 avril 2017, réceptionnée le 18 avril, présentée par Monsieur Philippe Périodont, directeur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze, afin que soit renouvelée l'autorisation de sous-traiter la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte du centre hospitalier Le Mas Careiron à Uzès ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

VU la convention du 12 avril 2017, fixant les engagements des deux parties, par laquelle le centre hospitalier du Mas Careiron confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

VU l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze dispose d'une stérilisation centrale entièrement neuve, spacieuse et pourvue d'équipements neufs et performants ;

Considérant la nature et l'importance des besoins du donneur d'ordre précisés en annexe de la convention, ainsi que les étapes de préparation des dispositifs médicaux devant être sous-traitées ;

Considérant les modalités de stérilisation prévues par le contrat transmis ;

Considérant les moyens dont dispose l'établissement prestataire pour assurer cette activité de sous-traitance ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier La Mas Careiron est renouvelée ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans ;

Article 3 : Cette activité sera réalisée par la pharmacie à usage intérieur au sein de la stérilisation centrale de l'établissement située à la même adresse que ce dernier avenue Alphonse Daudet, à Bagnols sur Cèze (30200) ;

Article 4 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} assure un temps de présence de 1 ETP ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

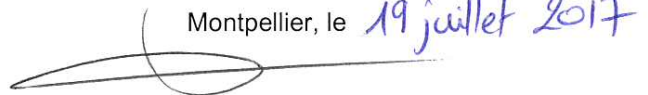
Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée pour ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 19 juillet 2017



Madame Monique Cavalier
Directrice Générale

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-013

09-DRAC - Arrêté portant nomination membres
Commission régionale du Patrimoine et de l'architecture

*09-Arrêté portant nomination des membres de la Commission régionale du Patrimoine et de
l'architecture d'Occitanie.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Occitanie

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1^{er} ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU les consultations prévues à l'article R.611-17 du code du patrimoine ;
VU les avis et propositions du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Martin MALVY, président du Grand Figeac, est nommé(e) président(e) de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie.

Article 2 : sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie :

1 - Au titre de la 1^{ère} section "Protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier" :

En qualité de membres de droit :

- le préfet de région, ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le chef de l'inspection des patrimoines, ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques, ou son représentant,
- le conservateur régional de l'archéologie, ou son représentant.

En qualité de représentants de l'État :

Trois titulaires	Trois suppléants
M. Eric RADOVITCH, chef de l'UDAP de Haute-Garonne	Mme Sophie LOUBENS, architecte des bâtiments de France de l'Hérault
Mme Valérie GAUDARD, conservatrice des monuments historiques	M. Philippe HERTEL, conservateur des monuments historiques
M. Philippe GISCLARD, chef de l'UDAP de Tarn-et-Garonne	M. François BRETON, chef de l'UDAP de l'Aude

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

Six titulaires	Six suppléants
M. Martin MALVY, président du Grand Figeac	M. Renaud CALVAT, conseiller départemental de l'Hérault (34)
Mme Claire LAPEYRONIE, vice-présidente de l'agglomération du Gard Rhodanien, adjointe au maire de Pont-Saint-Esprit (30)	Mme Catherine MARLAS, conseillère départementale du Lot (46)
Mme Annette LAIGNEAU, vice-présidente de Toulouse Métropole, adjointe au maire de Toulouse (31)	M. Bernard TRAVIER, vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, adjoint au maire de Montpellier (34)
M. Jacques TAURINYA, maire de Baillestavy (66)	M. Jacques BRUNE, vice-président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, maire de Beaudéan (65)
M. Henri PRADALIER, adjoint au maire de Saint-Michel-de-Lanès (11)	Mme Christine TEQUI, vice-présidente du conseil départemental de l'Ariège, maire de Seix (09)
Mme Dominique SALOMON, vice-présidente du conseil régional en charge de la culture, du patrimoine et des langues régionales	Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS, membre de la commission culture du conseil régional

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

Six titulaires	Six suppléants
Mme Marie-Hélène DELTORT, déléguée de la Demeure Historique	M. Michel de RIVOYRE, délégué de la Demeure Historique, correspondant Jardins
Mme Françoise de BARRAU, déléguée Aveyron des Vieilles Maisons Françaises (propos assoc)	M. Olivier ICARD, délégué-adjoint de l'Hérault des Vieilles Maisons Françaises (propos assoc)
M. Alain BREF, fondation du patrimoine	M. Charles MARÉCHAL, délégué départemental Haute-Garonne Nord pour la Fondation du Patrimoine
Mme Catherine COMPAIN-GAJAC, représentante de l'association Documentation et conservation des édifices et sites du mouvement moderne	Mme Monique BOURIN, association RCPM (recherche sur les charpentes et plafonds peints médiévaux)
Mme Aline TOMASIN, association des Toulousains de Toulouse	Mme Hélène DERONNE, Académie de Nîmes, maître de conférences honoraire
M. Jacques MICHAUD, président de la société des arts sacrés de Narbonne, membre de l'association des Amis de Fontcaude	M. Gérard PRADALIE, association Volvestre Patrimoine

En qualité de personnalités qualifiées (dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

Six titulaires
M. Alain VERNET, architecte du patrimoine
Personne qualifiée du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
Mme Luce BARLANGUE, professeur émérite d'histoire de l'art contemporain (Université Toulouse Jean-Jaurès)
Mme Laure BARTHET, conservatrice des musées et des MH de la ville de Narbonne

Mme Géraldine MALLET, enseignante chercheur (Centre d'Études médiévales de Montpellier)
M. Gilles SÉRAPHIN, architecte du patrimoine

2 - Au titre de la 2ème section "Projets architecturaux et travaux sur immeubles" :

En qualité de membres de droit :

- le préfet de région, ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le chef de l'inspection des patrimoines, ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques, ou son représentant,
- le conservateur régional de l'archéologie, ou son représentant.

En qualité de représentants de l'État :

Trois titulaires	Trois suppléants
M. François BRETON, architecte des bâtiments de France de l'Aude	M. Jean-Baptiste BOULANGER, Architecte des bâtiments de France de l'Aveyron
M. Denis MAGNOL, chef de l'UDAP du Gard	Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA, chef de l'UDAP du Gers
M. Philippe HERTEL, conservateur des monuments historiques, CRMH Drac Occitanie	Mme Ariane DOR, conservatrice des monuments historiques, CRMH Drac Occitanie

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

Six titulaires	Six suppléants
M. Martin MALVY, président du Grand Figeac (46)	Mme Isabelle CHESA, conseil municipal de Carcassonne (11)
Mme Ghislaine CABESSUT, conseillère départementale Haute-Garonne, maire de Bouloc (31)	Mme Marie-José MAURIEGE, vice-présidente du conseil départemental (82)
M. Michel SIMON, adjoint au maire de Cahors (46)	Mme Claire LAPEYRONIE, adjointe au maire de Pont St Esprit (30)
M. Philippe HUPPE, maire d'Adissan (34)	M. Jean-Claude GIORDANA, maire de Lauzerte (82)
Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, adjointe au Maire de Perpignan (66)	Mme Christine PRESNES, vice-présidente du conseil départemental (12)
M. Serge REGOURD, conseiller régional, président de la commission culture	M. Sébastien PLA, conseiller régional, président de la commission économie touristique

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

Six titulaires	Six suppléants
M. Olivier ICARD, délégué-adjoint de l'Hérault, association Vieilles Maisons Françaises	Mme Françoise de BARRAU, déléguée Occitanie Déléguée de l'Aveyron, association Vieilles Maisons Françaises
M. Michel de RIVOYRE, délégué de la Demeure	Mme Marie-Hélène DELTORT, déléguée de la

Historique, correspondant Jardins	Demeure Historique
Mme Catherine BOUTRY urbaniste, association sauvegarde du jardin de la Reine	Mme Catherine COMPAIN-GAJAC, association documentation et conservation des édifices et sites du mouvement moderne.
Mme Anne-Marie LLANTA, association Patrimoine et Environnement (30)	M. Charles MARÉCHAL, délégué départemental Haute-Garonne Nord pour la Fondation du Patrimoine
M. Jean-Louis PAULET, architecture du patrimoine	Mme Elodie NOURRIGAT, architecte, agence NBJ Architectes
M. Roland AGRECH, délégué régional de la Fédération Patrimoine et Environnement Occitanie	Mme Claire DURAND, association Passe Muraille, membre de Patrimoine et Environnement

En qualité de personnalités qualifiées (dont au moins trois architectes) :

Six titulaires
Mme Catherine ROI, architecte paysagiste, SAS Roi architecture urbanisme paysage
M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte du patrimoine
Mme Nicole ROUX-LOUPIAC, architecte,
M. Laurent MACÉ, maître de conférence (Université Toulouse 2)
M. Philippe GRUAT, archéologue, conseil départemental de l'Aveyron
Mme Brigitte MAS, directrice du CAUE de l'Hérault

3 - Au titre de la 3ème section "Protection des objets mobiliers et travaux" :

En qualité de membres de droit :

- le préfet de région, ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le chef de l'inspection des patrimoines, ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques, ou son représentant,
- le conservateur régional de l'archéologie, ou son représentant.

En qualité de représentants de l'État :

Quatre titulaires	Quatre suppléants
Mme Catherine GAICH, conservatrice des monuments historiques	M. Philippe HERTEL, conservateur des monuments historiques
M. Olivier GAIFFE, conservateur du patrimoine, archéologie	M. Christophe PELLECUER, conservateur du patrimoine, archéologie, DRAC Occitanie
Mme Isabelle BROU-POIRIER, architecte des bâtiments de France de Haute-Garonne	M. Denis MAGNOL, architecte des bâtiments de France du Gard
Major Emmanuel GUIMBAUD (Toulouse)	Major Philippe ROMERO, (Montpellier)

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

Six Titulaires	Six Suppléants
----------------	----------------

M. Martin MALVY, président du Grand Figeac (46)	Mme Aurélie CORBINEAU, maire de Verdun sur Garonne (82)
M. Jean-François BARDET adjoint maire d'Aramon (30)	M. Emmanuel FABRE, maire de Vals (09)
M. VERDIER, maire de Valcabrère (31)	M. Philippe ANDRIEU, maire de Cepie (11)
Mme Sylvie CANDAU, maire de Dorres (66)	Mme Sarah LAURENS, vice-présidente de la communauté d'agglomération d'Albi (81)
Mme SOUBIROU-MAGREZ, adjointe au maire de Gourdon (46)	Mme Régine BOURGADE, conseillère départementale déléguée au patrimoine, adjointe au maire de Mende (48)
M. Roger CAISERGUES, maire de Laverune (34)	M. Yoann RUMEAU, maire d'Aventignan (65)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

Six titulaires	Six suppléants
M. Thierry SABIN, délégué du Tarn de l'association Vieilles Maisons Françaises	Mme Françoise PLANCHE, déléguée de la Lozère de l'association Vieilles Maisons Françaises
Mme Marie-Hélène DELTORT, déléguée de la Demeure Historique	M. Michel de RIVOYRE, délégué de la Demeure Historique, correspondant Jardins
M. Roger GARDEZ président de l'ASVAC, St Genis des Fontaines (66)	M. Pierre LANÇON - société des lettres de l'Aveyron (12)
Mme Nelly DESSEAUX Les amis de Virebent (31)	M. Daniel TRAVIER, association du musée des vallées cévenoles (30)
Mme Isabelle DARNAS, présidente de l'association des chantiers de fouilles et de restauration de la Lozère (48)	Mme Valérie ROUSSET, Société des études du Lot (46)
Mme Elise RACHEZ, Association des conservateurs restaurateurs de Midi-Pyrénées	M. Bernard FENET, association diocésaine du Gard (30)

En qualité de personnalités qualifiées (dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

Six titulaires
M. Emmanuel MOUREAU, conservateur des antiquités et objets d'art du Tarn-et-Garonne
Mme Hélène PALOUZIE, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Hérault
Personne qualifiée du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
Mme Christine ARIBAUD, professeure, Université de Toulouse Jean Jaurès, spécialiste des textiles
Mme Marie Caroline HECK maître de conférences en histoire de l'art moderne (Université Paul Valéry Montpellier)
Mme Brigitte BENETEUX, conservatrice du patrimoine, musées

Article 3 : Les membres de droit peuvent se faire représenter. Les suppléants siègent en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Article 4 : En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : les membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture sont nommés pour une durée de 5 ans. En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit plus de six mois avant l'interruption du mandat de l'intéressé, un autre membre est désigné dans les mêmes conditions jusqu'à expiration du mandat en cours.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le **10 JUL. 2017**



Pascal MAILHOS